

## Le budget

### I. Définitions Légales

« Le Budget comprend les Recettes et les Dépenses définitives de l'Etat, fixées annuellement par la Loi de finances et réparties selon les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. » (Art.6 de la Loi n°84-17 du 7 juillet 1984 modifiée et complétée relative aux lois de finances)

« Le Budget General est l'acte qui prévoit et autorise pour l'année civile, l'ensemble des Recettes, des Dépenses de fonctionnement et des Dépenses d'investissements dont les Dépenses d'équipements publics et les Dépenses en capital » (Article 3 de la Loi n°90-21 du 15 août 1990 Relative à la comptabilité publique)

« Les ressources et les charges budgétaires de l'Etat sont prévues et retracées dans le budget sous forme de recettes et de dépenses. Elles sont fixées et autorisées annuellement par la loi de finances et réparties selon les dispositions prévues par la présente loi.

L'ensemble des recettes garantit la mise en œuvre de l'ensemble des dépenses, et le dépôt de l'ensemble des recettes et des dépenses dans un compte unique qui constitue le budget de l'Etat » (Article 14 de la Loi organique n° 18-15 du 2 septembre 2018 relative aux lois de finances).

Le budget de l'Etat, ne doit pas être confondu avec la Loi de Finances, ce n'est que la partie comptable, le plan financier de la Loi de Finances.

La Loi de Finances est le contenant, le budget est le contenu.

**Le budget est à la fois un acte .....**

<b>Politique</b>	• Exprime un programme d'actions
<b>Juridique</b>	• Acte d'autorisation
<b>Technique</b>	• Acte de prévision
<b>Économique</b>	• Acte de régulation

## **II. Les principes auxquels obéit le budget de l'Etat**

### ***Principe de l'annualité***

L'exercice budgétaire coïncide avec l'année civile, il commence le 1 janvier et se termine le 31 décembre. Il doit être voté un budget par an mais l'assemblée délibérante peut apporter des modifications en cours d'année en votant des décisions modificatives. Le budget doit être exécuté dans l'année. Cependant, ce principe est atténué par l'existence d'une journée complémentaire.

### ***Principe d'universalité***

L'ensemble des recettes est destiné à financer l'ensemble des dépenses. Il existe quelques dérogations à ce principe, par exemple les dons et legs qui ne peuvent être utilisés que dans un but déterminé. De plus, le budget doit décrire l'intégralité des produits et des charges sans compensation ou contraction entre les recettes et les dépenses.

### ***Principe de l'unité***

Toutes les recettes et toutes les dépenses doivent figurer sur un document unique regroupant toutes les opérations budgétaires et financières de la collectivité. Toutefois, certains services des collectivités sont gérés en budgets annexes. Ils doivent être produits à l'appui du budget principal.

***Principe de l'équilibre***

Il signifie que les recettes et les dépenses doivent s'équilibrer exactement et être évaluées de façon sincère.

***Principe de l'antériorité***

Le budget de l'année doit être voté avant le 1 janvier. En pratique cette date est rarement respectée, aussi le 31 mars a-t-il été fixé par le législateur comme date limite de vote du budget.